Image not found or type unknown

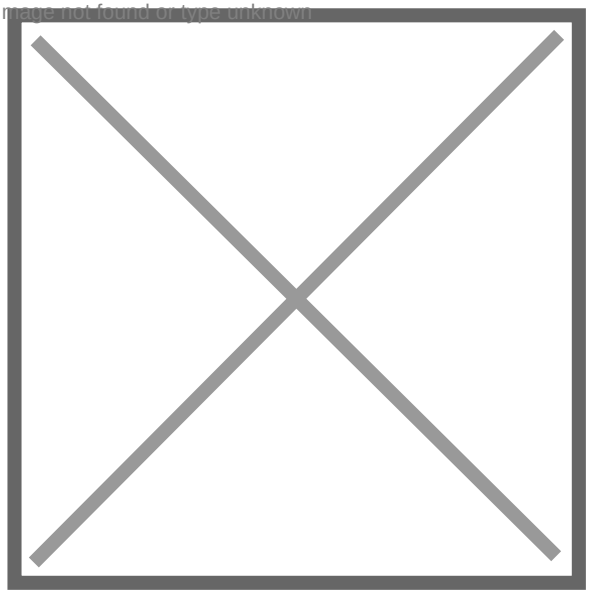

# Indemnitées de licenciement

Par **phanoue02**, le **06/05/2013** à **10:36**

Bonjour,

Je vous éxplique m'a situation:

Suite a un accident du travail qui date de aout 2011,

et qui s'est traduit par une operation du genou en novembre 2011.

La cpam a reconnu l'AT pendant 6 mois, c'est a dire de aout

2011 a fevrier 2012, pour eux, c'etait consolidé.

depuis cette date je suis en maladie, car on a découvert

une algodystrophie.

j'ai pris l'initiative de prendre rdv avec la medecine du

travail, qui m'a declaré inapte, j'attend donc la convoca

tion de mon employeur.Ma question est la suivante:

Etant donné que la reconnaisance de l'accident du

travail n'a été reconnu que pour 6 mois, vais je

percevoir l'indemnitée "doublé" de licenciement ainsi que

toucher le montant du préavis ,en sachant que je ne peu pas éffectuer ce dernier.

Pendant la durée de l'accident du travail, cumule t'on toujours des congés?

Merci d'avance pour votre reponse.

Par **pepelle2**, le **07/05/2013** à **20:05**

Cela dépend de deux choses
1. Qu'indique le certificat d'inaptitude du médecin du travail ? Indique t'il inaptitude en lien avec l'accident du travail ?
2. Lors du licenciement il faut que l'employeur indique une inaptitude liée à un accident du travail
L'absence pour accident du travail est assimilée à du travail effectif et donne donc droits à congés payés pendant une durée maximale d'un an ininterrompue.
Si l'inaptitude est reconnue comme liée à votre accident du travail, vous aurez l'indemnité de départ doublée + préavis payé ( le préavis n'est jamais effectué quelque soit le motif de l'inaptitude)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés